

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Le tableau suivant fait état du commerce

du Canada avec la République populaire de Chine et de la valeur des importations et des exportations pour chaque année de 1958 à 1968:

Année	Exportations de produits canadiens	Réexportations (milliers de dollars)	Exportations totales	Importations
1958	7,809	1	7,810	5,370
1959	1,720	—	1,720	4,840
1960	8,737	173	8,910	5,638
1961	125,448	—	125,448	3,233
1962	147,438	1	147,439	4,521
1963	104,738	—	104,738	5,147
1964	136,263	2	136,265	9,420
1965	105,131	16	105,147	14,445
1966	184,879	1	184,880	20,594
1967	91,306	1	91,307	25,074
1968	163,243	6	163,249	23,439

2. Étant donné que tous les contacts et échanges dans les domaines de la culture et de l'éducation ont été organisés sous des auspices non-gouvernementaux, il n'existe pas de données statistiques complètes d'une année à l'autre. Parmi les contacts de ce genre, il y a eu entre autres une tournée au Canada de l'Opéra de Pékin en 1964, un programme d'échanges entre la Faculté de médecine de l'Université McGill et l'Association médicale de Chine, ainsi que de nombreuses visites en Chine de particuliers et de groupes canadiens.

3. Au cours de discussions avec les représentants de la Chine sur la question de la reconnaissance mutuelle et des relations diplomatiques, le Canada a officiellement proposé que l'on envisage, dans les entretiens, le développement plus poussé des échanges culturels sur une base de réciprocité. De la part du Gouvernement canadien, aucun programme bien défini n'est encore arrêté; le Gouvernement est toutefois au courant de certains projets formulés par des particuliers et par des groupes canadiens dans le domaine des relations culturelles avec la Chine et il est disposé à collaborer s'il y a lieu à la mise en œuvre de ces projets. Si des relations diplomatiques sont établies avec la République populaire de Chine, le Gouvernement espère que des occasions se présenteront alors d'élargir davantage les échanges culturels entre le Canada et la Chine.

#### LES DROITS D'ATTERRISSAGE AU CANADA D'APPAREILS MILITAIRES AMÉRICAINS

Question n° 2377—**M. Nystrom:**

1. Où les appareils militaires américains sont-ils autorisés à atterrir au Canada?

2. Combien de militaires américains sont stationnés à ces endroits?

3. Combien y a-t-il en tout de militaires américains au Canada?

4. Y a-t-il des membres des forces armées américaines qui reçoivent une forme quelconque d'instruction militaire au Canada et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette instruction?

**M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** 1. En vertu du décret du conseil C.P. 2307, daté du 17 avril 1952, tout avion militaire américain peut atterrir au Canada et sur ses eaux territoriales, et en décoller, à condition d'avoir conclu des arrangements préalables à cette fin avec le ministère de la Défense nationale.

2. A l'exception de Goose Bay et d'Argentia, que les forces américaines utilisent en vertu d'autres arrangements, aucun personnel militaire américain n'est stationné au Canada pour accommoder les avions militaires américains en visite. Cependant, ces avions peuvent atterrir où des militaires américains sont stationnés.

3. Environ 3,800.

4. Oui, des cours donnés par les Forces canadiennes sont ouverts aux membres des